

**Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023
A 18 h 00**

Délibérations prises :

1- Procès-Verbal Bureau Communautaire du 21 Septembre 2023 approuvé à l'unanimité

Délib N°	Objet	Vote
1	Approbation de la convention de participation financière pour l'accès à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro-Pôle à Louey	À l'unanimité
2	Gratuité octroyée pour l'accès aux piscines de l'Agglomération lors des campagnes annuelles sur la recherche médicale	À l'unanimité
3	Désignation d'un représentant au Comité Territorial Communauté 360 COVID des Hautes-Pyrénées	À l'unanimité
4	Désignation des représentants de la CATLP au sein de l'Office de Tourisme intercommunal, Etablissement Public Foncier, Dialogue Métropolitain de Toulouse	À l'unanimité
5	Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments Lot n°1 : Secteur Nord - Autorisation de signature de l'avenant n°5	À l'unanimité
6	Services d'inspection télévisuelle, tests d'étanchéité et tests de compactage relatifs aux réseaux humides - Autorisation de signature des marchés	À l'unanimité
7	Services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités - Autorisation de signature du marché	À l'unanimité
8	Services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement - Autorisation de signature du marché	À l'unanimité
9	Services d'assurances – Lot n°2 Responsabilité civile - Autorisation de signature du marché	À l'unanimité
10	Services pour l'exploitation de l'eau potable du secteur Sud - Autorisation de signature du marché	À l'unanimité
11	Recrutement d'un collaborateur de groupe d'Elus	À l'unanimité
12	Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
13	Revalorisation des montants de remboursement des frais de déplacements les agents de la CATLP	À l'unanimité

14	Société Alstom Transports - servitudes d'utilité publique sur les communes de Séméac et de Soues	À l'unanimité
15	Convention de groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement du SIAEP du HAUT ADOUR et d'ARCIZAC-ADOUR	À l'unanimité
16	Programmation culturelle du Réseau des Enseignements Artistiques TLP - Année 2024	À l'unanimité
17	Contrat territoire-lecture Etat - Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2024 - 2026	À l'unanimité
18	Acquisition d'une emprise auprès de la Ville de Tarbes et cession d'une emprise sur la parcelle CK 835	À l'unanimité
19	Approbation de nouveaux baux de location	À l'unanimité
20	Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à SCI ESCABAT pour le projet AL ESCALIERS CREATION à Bordères sur l'Echez	À l'unanimité
21	Tech'In Pyrénées 2023 : attribution d'une subvention au BIC CRESCENDO	À l'unanimité
22	Approbation d'un commodat sur la commune de Juncalas	À l'unanimité

**PROCÈS-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Etaient excusés :

M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON
M. Yannick BOUBEE, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Lola TOULOUZE

Etaient absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guillaume ROSSIC

*

**

DELIBERATION N° 1

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES GARENNES AUPRES DE LA
COMMUNE DE SEMEAC ET CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE ALTELA**

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE,

M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Gérard TRÉMÈGE, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à la majorité avec 44 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. Pascal CLAVERIE).

DELIBERATION N° 2

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DES HAUTES-PYRENEES : CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS EN VEFA SITUES CHEMIN DES FONTAINES A LOURDES

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Gérard TRÉMÈGE, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à la majorité avec 41 voix pour et 4 ne participant pas au vote (M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. David LARRAZABAL, M. Ange MUR).

DELIBERATION N° 3

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DES HAUTES-PYRENEES : REHABILITATION DE 65 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE TURON DE GLOIRE SITUEE CHEMIN DE LABASTIDE A LOURDES

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE,

M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Gérard TRÉMÈGE, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à la majorité avec 41 voix pour et 4 ne participant pas au vote (M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. David LARRAZABAL, M. Ange MUR).

DELIBERATION N° 4

SERVICES D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DESINFECTION DES BATIMENTS - LOT N°1 - SECTEUR NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Gérard CLAVE, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5

INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (IHSE)

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Marc BEGORRE, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à l'unanimité.

DELIBERATION N° 6

RECRUTEMENT ET RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Marc BEGORRE, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à l'unanimité.

DELIBERATION N° 7

RATIOS PROMUS PROMOUVABLES POUR CERTAINS GRADES

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Marc BEGORRE, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à l'unanimité.

DELIBERATION N° 8

CESSION-VENTE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DU RESEAU D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE LA CATLP

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Philippe BAUBAY, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à l'unanimité.

DELIBERATION N° 9

DON D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE - PIANO 1/2 QUEUE

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Philippe BAUBAY, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à l'unanimité.

DELIBERATION N° 10

14EME ACADEMIE D'ORCHESTRE ORGANISEE PAR LE RESEAU D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Philippe BAUBAY, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11

ACQUISITION FONCIERE PAR LA CATLP AUPRES DE LA SOCIETE ASF

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Pascal CLAVERIE, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12

MODIFICATION ET APPROBATION D'UNE CESSION SUR LE QUARTIER DE L'ARSENAL A TARBES

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Pascal CLAVERIE, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à l'unanimité.

DELIBERATION N° 13

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE LA SOCIETE BTPSF SUR LA ZAC DU PARC DE L'ADOUR A SOUES POUR LE CANAL DE DECHARGE

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

Sur le rapport de M. Pascal CLAVERIE, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré l'a adopté : à l'unanimité.

La séance est levée à 18h40.

Le Président

La Secrétaire de séance

Gérard TRÉMÈGE

Evelyne RICART

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 1

Approbation de la convention de participation financière pour l'accès à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro-Pôle à Louey

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Approbation de la convention de participation financière pour l'accès à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro-Pôle à Louey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La salle de repas et de détente de la CATLP, est prioritairement destinée aux salariés des entreprises implantées sur la ZAC Pyrène Aéro-Pôle, et dans le périmètre de la plate-forme aéroportuaire de Tarbes Lourdes Pyrénées, du lundi au samedi, de 11h00 à 18h.

Les usagers ont à leur disposition tout l'environnement, les équipements et le matériel nécessaires à la prise des repas.

Les salariés et entreprises utilisant cette salle, sont informés des dispositions du règlement intérieur.

Toute demande devra se faire auprès de l'agent d'accueil de la CATLP, au Téléport 1 à Juillan.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de participation financière à passer avec la société FOUNDEVER pour l'accès à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro-Pôle à Louey.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

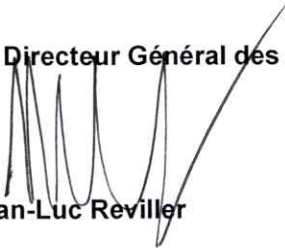
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 20 NOV. 2023

Publication le : 24 NOV. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023


David LARRAZABAL

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
POUR L'ACCÈS DES EMPLOYÉS A LA SALLE DE REPAS ET DE DÉTENTE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES
A LOUEY**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président Monsieur Gérard TRÉMÈGE, dont le siège social est situé Zone Pyrène Aéro-Pôle, Téléport 1, 65290 JUILLAN, habilité aux présentes par la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023, ci-après dénommée la CATLP

D'UNE PART,

Et la Société Foundever, représenté par son Directeur Général, Monsieur Olivier BLANCHARD

D'AUTRE PART,

Il est rappelé qu'une convention de participation financière a été conclue en 2019 avec la Société Acticall permettant à ses employés d'avoir accès à la salle de repas aménagée par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Depuis, la Société Foundever s'est substituée à la Société Acticall ; son contenu doit être reformulé compte tenu des évolutions intervenues depuis cette date

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'établir des modalités de contribution de la Société Foundever aux dépenses d'exploitation de la salle de repas et de détente. Ces frais d'exploitation comprennent les charges (abonnement et consommation en eau, électricité, etc.) supportées par la CATLP ainsi que la rémunération de l'agent chargé de l'accueil des usagers et de l'entretien des locaux.
- de régulariser les 4 années non versées soit 2020 à 2023.

La contribution annuelle forfaitaire de l'entreprise signataire permettra à tous ses employés de disposer d'un libre accès par badge à cet espace, aux heures d'ouvertures hebdomadaires et le samedi sous le contrôle de leur employeur.

Article 2 : Conditions et mobilités d'utilisation de la salle de repas

La salle de repas et de détente de la CATLP est prioritairement destinée aux salariés des entreprises implantées sur la ZAC Pyrène Aéro-Pôle et dans le périmètre de la plate-forme aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, du lundi au samedi de 11h00 à 18h00.

Les usagers trouveront à leur disposition tout l'environnement, les équipements et le matériel nécessaires à la prise des repas :

- Tables et bancs de pique-nique en extérieur,
- Micro-ondes,
- Éviers,
- Tables et chaises à l'intérieur.

Ainsi que des produits nettoyants, des éponges et des torchons pour la vaisselle et les couverts utilisés.

Un équipement audiovisuel est également mis à disposition pour la diffusion d'émissions télévisées ou de musique. Les usagers pourront faire des suggestions et des demandes concernant les programmes diffusés, mais le choix du programme retenu restera à la discrétion du personnel de la CATLP en charge de la gestion des lieux.

Les utilisateurs trouveront des poubelles à utiliser pour leurs déchets alimentaires et pour la mise en œuvre du tri sélectif de leurs emballages, plastiques, papiers et autres cartons, ainsi que des sanitaires hommes et femmes accessibles aux handicapés.

En outre, la CATLP permet l'accès des usagers de cette salle à des services de restauration rapide par des prestataires agréés par la collectivité.

L'entreprise partenaire est informée des dispositions du règlement intérieur affiché qu'elle approuve. Elle est donc parfaitement avertie des éventuelles sanctions qui pourraient être prises à l'encontre de ses salariés en cas d'infractions répétées de ce règlement intérieur qui leur est communiqué lors du versement de leur contribution annuelle (ou semestrielle) et de la remise de leur badge d'accès.

C'est pourquoi, l'entreprise partenaire ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement total ou partiel de sa contribution dans le cas où certains de ses salariés se verraient refuser l'accès à la salle de repas du fait de leurs manquements au règlement intérieur.

Article 3 : Obligations induites par l'utilisation de la salle le samedi

Le samedi est le jour de repos de l'agent en charge de l'accueil et de l'entretien de la salle. Dans le cadre de la présente convention la Société Foundever transmet et tient à jour régulièrement au responsable de l'accueil une liste des salariés référents qui seront chargés de s'assurer que tous les accès à la salle de repas (portes et fenêtres) sont ouverts et fermés en fin de journée ainsi que d'activer l'alarme.

En cas de constatations de manquements répétés, de vol ou de détérioration, la collectivité se retournera contre la Société Foundever pour obtenir dédommagement, et limitera l'accès de la salle aux heures de présence de l'agent en charge de son fonctionnement.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 La Société Foundever s'engage à payer à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) la somme de 15 €HT par salarié (ETP) et par an.

Le versement de cette contribution se fera en deux fois, par émission des titres de recettes correspondants avec la répartition suivante :

- 50% d'acompte sur la base de l'effectif de l'année n-1 au 30 juin de l'année en cours,
- le solde avant le 15 janvier de l'année suivante.

4-2 : Forfait d'exploitation annuelle

D'un commun accord, les parties arrêtent le forfait sur une base de 300 personnes par an.

4-3 : Régularisation des versements

Au titre de 2020, 2021, 2022 et 2023 les parties conviennent d'une indemnité de 4 500 € par an pour solde de tout compte soit un montant de 18 000€ payable en une seule fois avant le 31 décembre 2023.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de un an. A défaut de renouvellement express, elle se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant son expiration.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Juillan, le

Pour la Société Foundever,
le Directeur Général,

Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
le Président,

Monsieur Oliver BLANCHARD

Monsieur Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 2

Gratuité octroyée pour l'accès aux piscines de l'Agglomération lors des campagnes annuelles sur la recherche médicale

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Gratuité octroyée pour l'accès aux piscines de l'Agglomération lors des campagnes annuelles sur la recherche médicale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas

un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc...) ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Les piscines de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaitent accompagner les associations caritatives du territoire lors de campagnes annuelles sur la recherche médicale (septembre en or, octobre rose, téléthon... etc.)

En effet, les sportifs fréquentant les piscines sont particulièrement sensibles aux thématiques de santé. La forte mobilisation du mouvement sportif national lors du téléthon depuis plusieurs décennies le démontre.

Il s'agit donc de créer un dispositif réglementaire permettant de favoriser le versement d'un don en offrant la possibilité à l'usager de le substituer à son paiement d'entrée. Il est ainsi proposé de pratiquer la gratuité d'accès aux piscines lors des journées d'actions dédiées à la recherche médicale.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'instaurer la possibilité pour les associations agissant en faveur de la recherche lors des journées d'actions nationales, de déposer des urnes de dons dans les piscines de l'Agglomération.

Article 2 : de pratiquer la gratuité d'accès aux piscines de l'Agglomération lors de ces journées.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 20 NOV. 2023

Publication le : 24 NOV. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Réviller

Le Président, le 17 NOV. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV 2023


David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 3

Désignation d'un représentant au Comité Territorial Communauté 360 COVID des Hautes-Pyrénées

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Désignation d'un représentant au Comité Territorial Communauté 360 COVID des Hautes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-21,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions relatives aux désignations des élus dans les associations, organismes ou établissements publics,

EXPOSE DES MOTIFS :

La circulaire du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360 et un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS, ont permis d'identifier les acteurs souhaitant s'engager ou poursuivre leur engagement dans le portage et le fonctionnement de la communauté 360 de chacun des treize départements de la région Occitanie. Pour le département des Hautes Pyrénées les co-porteurs retenus sont l'ADAPEI et L'ASEI.

La communauté 360 fonde son action sur les principes de coresponsabilité des acteurs et de subsidiarité.

Elle s'adresse aux personnes en situation de handicap, et leurs aidants en exprimant le besoin ou orientés par des professionnels de proximité dans des moments charnières de leur vie :

- Suite à l'annonce d'un diagnostic,
- Lors de moments de transition comme le passage à l'âge adulte -amendements Creton-ou lors de l'avancée en âge des aidants,
- En sortie d'hospitalisation,
- En attente de place,
- A des moments du parcours où il existe un risque de rupture ou une volonté de réinterrogation du projet de vie et des solutions proposées.

Selon les indications de public cible ci-dessus, la communauté 360 s'attache à 4 missions principales :

- 1- Repérer les personnes requérant un appui dans la définition de leur projet, ou dans la recherche de solutions,
- 2- Développer l'autodétermination et le pouvoir d'agir des personnes
- 3- Organiser des solutions concrètes au bénéfice de la personne, en privilégiant le droit commun,
- 4- Observer et analyser l'évolution des besoins exprimés à la communauté 360 ainsi que les innovations territoriales portées.

Dans sa mise en œuvre la communauté 360 s'articule avec les écosystèmes déjà existants et demande donc une étroite collaboration avec les partenaires notamment la MDPH et le Conseil Départemental, ainsi que les associations d'usagers.

Dans son organisation, la communauté 360 se structure autour de 2 instances principales :

- La communauté des membres cœurs composée d'un cercle de partenaires médico-sociaux effecteurs, unis autour de leur responsabilité territoriale
- Le Comité Territorial départemental (COTER) : qui assurera la gouvernance stratégique de la communauté 360. Il est mis en place par l'ARS et co-présidé par l'ARS, le Département et le Préfet.

Et c'est à ce titre que l'ARS nous a sollicité afin de désigner un référent qui représentera la CATLP au sein de cette instance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Article 2 : de designer Monsieur Thierry LAVIT titulaire de ce Comité Territorial Communauté 360 COVID Hautes-Pyrénées.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023


David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 4

Désignation des représentants de la CATLP au sein de l'Office de Tourisme intercommunal, Etablissement Public Foncier, Dialogue Métropolitain de Toulouse

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Désignation des représentants de la CATLP au sein de l'Office de Tourisme intercommunal, Etablissement Public Foncier, Dialogue Métropolitain de Toulouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-21,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour désigner des élus dans des associations, organismes et établissements publics.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à la démission de Monsieur Philippe LASTERLE en tant que Conseiller Communautaire, il convient de désigner un nouveau délégué pour :

- l'Office de Tourisme Intercommunal un(e) Délégué(e) titulaire,
- l'Etablissement Public Foncier un(e) Délégué(e) suppléant(e),
- l'Association du Dialogue Métropolitain un(e) Délégué(e) titulaire,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

Article 2 : de désigner :

Nom de l'élu	Nom de l'établissement, association et organismes	Titulaire/Suppléant(e)
Jean-Claude BEAUQUESTE	Office de Tourisme Intercommunal	Titulaire
Gilles CRASPAY	Etablissement Public Foncier	Suppléant(e)
Patrick VIGNES	Association du Dialogue Métropolitain (Assemblée Générale)	Titulaire

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023


David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 5

Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments Lot n°1 : Secteur Nord - Autorisation de signature de l'avenant n°5

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments Lot n°1 :
Secteur Nord - Autorisation de signature de l'avenant n°5**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS043-01, ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société SAMSIC SAS II, dont le siège est sis 3 rue de la Pépinière, 64121 Serres Castet, le lot n°1 (secteur Nord) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CATLP.

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations à servir comme suit :

- Retrait du marché des prestations effectuées sur la STEP de Juillan à compter du 1^{er} janvier 2024, le titulaire du contrat de concession portant sur cette installation devant prendre en charge ces prestations.

L'avenant est d'un montant de - 2 340,54 € H.T. soit 1,63% de diminution du montant initial H.T.

La tranche optionnelle du lot n°1 n'ayant pas été affermie au jour de la passation de l'avenant, elle n'est pas prise en compte pour le calcul du pourcentage d'augmentation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°5 au lot n°1 (secteur Nord) du marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CATLP.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023



David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 6

Services d'inspection télévisuelle, tests d'étanchéité et tests de compactage relatifs aux réseaux humides - Autorisation de signature des marchés

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'inspection télévisuelle, tests d'étanchéité et tests de compactage relatifs aux réseaux humides - Autorisation de signature des marchés

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services d'inspection télévisuelle, tests d'étanchéité et tests de compactage relatifs aux réseaux humides. Le montant estimé de ces prestations étant de 380 000 € pour une durée de 4 ans, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 27/07/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 01/09/2023.

Les services seront répartis en trois lots, chacun constituant un accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec maximum annuel :

Lot n°1 : Inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement - Maximum annuel : 63 000 € H.T.

Lot n°2 : Tests d'étanchéité des réseaux d'assainissement - Maximum annuel : 18 000 € H.T.

Lot n°3 : Tests de compactage des tranchées d'eau potable et d'assainissement - Maximum annuel : 14 000 € H.T.

3 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

SARP SUD-OUEST
SAUR
RESOLOGY

Les plis ont été ouverts le 04/09/2023.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 13/11/2023, les marchés comme suit :

À l'entreprise SAUR :

Lot n°1 : Inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement : pour un montant annuel de 70 991 € H.T

Lot n°2 : Tests d'étanchéité des réseaux d'assainissement : pour un montant annuel de 15 747 € H.T

Lot n°3 : Tests de compactage des tranchées d'eau potable et d'assainissement : pour un montant de 9 030 € H.T

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

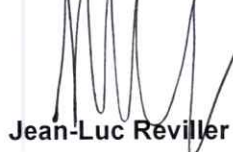
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023



David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 7

Services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités - Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités -
Autorisation de signature du marché

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités. Le montant estimé de ces prestations étant de 610 000 € pour une durée de 2 ans, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle et une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 30 000 € H.T.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 03/08/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 15/09/2023.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation : SARL FRECHOU

Le pli a été ouvert le 18/09/2023.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 13/11/2023, le marché comme suit :

A l'entreprise FRECHOU pour un montant annuel de 305 500 € H.T réparti comme suit :

- Prix global et forfaitaire : 294 320 € HT / an, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 260 220 € HT / an,
- 10 tranches optionnelles : 34 100 € HT / an.

- Prix pour la partie en accord-cadre à prix unitaires : 11 180 € HT / an

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

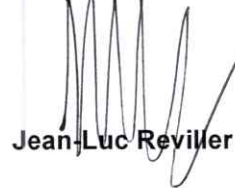
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023



David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 8

Services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement - Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEUCOUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement -
Autorisation de signature du marché**

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement. Le montant estimé de ces prestations étant de 2 950 000 € H.T. pour une durée de 4 ans, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché comportant une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 150 000 € H.T pour la durée du marché.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 12/07/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 15/09/2023 puis reportée au 06/10/2023.

Trois plis ont été déposés au titre de cette consultation :

SUEZ
SAUR
VEOLIA

Les plis ont été ouverts le 18/09/2023.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 13/11/2023, le marché comme suit :

A l'entreprise VEOLIA EAU, réparti comme suit :

- Prix global et forfaitaire : 2 274 035,51 € HT
- Prix pour la partie en accord-cadre à prix unitaires : 77 047,75 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023


David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 9

Services d'assurances – Lot n°2 Responsabilité civile - Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'assurances – Lot n°2 Responsabilité civile - Autorisation de signature du marché

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services d'assurances – responsabilité civile. Le montant estimé de ces prestations étant de 700 000 € H.T. pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. La consultation s'étant révélée infructueuse, elle a été relancée pour les lots n°1 (Dommages aux biens) et n°2 (Responsabilité civile). La valeur estimée des 2 lots étant de 420 000 € H.T. pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 07/09/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 13/10/2023.

Deux plis ont été déposés au titre de cette consultation :

Groupement 2C Courtage (mandataire) / SMACL (Lot n°1)
Groupement PNAS (m) / AREAS (Lot n°2)

Les plis ont été ouverts le 16/10/2023.

L'offre du groupement 2C Courtage (mandataire)/SMACL, déposée au titre du lot n°1 étant irrégulière, ce lot sera déclaré infructueux.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 13/11/2023, le marché comme suit pour le lot n°2 :

Au groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataire) / AREAS, pour un montant annuel de 19 304,68 € H.T

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.


à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Réviller

Le Président, le 17 NOV. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le


David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 10

Services pour l'exploitation de l'eau potable du secteur Sud - Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services pour l'exploitation de l'eau potable du secteur Sud - Autorisation de signature du marché

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services pour l'exploitation de l'eau potable du secteur Sud. Le montant estimé de ces prestations étant de 2 780 000 € H.T. pour une durée de 4 ans, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché comportant une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 980 000 € HT pour la durée du marché.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 31/08/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 06/10/2023.

Deux plis ont été déposés au titre de cette consultation :

SAUR
VEOLIA

Les plis ont été ouverts le 09/10/2023.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 13/11/2023, le marché comme suit :

A l'entreprise SAUR pour un montant de 2 558 077 € H.T, réparti comme suit :

- Prix global forfaitaire : 1 676 500 € HT
- Prix pour la partie en accord-cadre à prix unitaires : 881 577 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.


à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023



David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 11

Recrutement d'un collaborateur de groupe d'Elus

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Recrutement d'un collaborateur de groupe d'Elus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5216-4-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur,
Vu le courriel de Monsieur Hervé Charles, Président du groupe « Communistes Républicains et Citoyens » pour l'Agglomération en date du 21 septembre 2023 sollicitant le recrutement d'un collaborateur de groupe d'élus.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les communes, les Communautés d'Agglomération et les Communautés Urbaines de plus de 100 000 habitants ainsi que les Métropoles, les Départements et les Régions peuvent créer des groupes d'élus en sein de leur assemblée délibérante. L'article L5216-4-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que ces groupes se constituent par déclaration remise au Président, signée de tous les membres et comportant la liste de ces derniers.

La création de ces groupes d'élus permet au président de leur affecter des collaborateurs. Ces derniers sont chargés d'assister le groupe d'élus auquel ils sont rattachés pour leurs fonctions à la fois politiques et administratives.

Les agents contractuels recrutés sur le fondement du code général des collectivités territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée.

En cas de fin de contrat ou de licenciement, les indemnités dues au titre de l'assurance chômage ainsi que les indemnités de licenciement sont prises en charge par le budget général de la collectivité.

L'autorité territoriale demeure l'autorité hiérarchique du collaborateur de groupe d'élus. L'agent est recruté par la collectivité ou l'établissement et non pas par le groupe. L'autorité territoriale est responsable du recrutement, de la gestion et détient le pouvoir disciplinaire sur l'agent.

Le Président de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié à ses collaborateurs.

La qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation sur un emploi permanent d'une collectivité territoriale. Leur emploi prend fin au jour de l'élection de la nouvelle assemblée délibérante.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi de collaborateur de groupe d'élus à temps non complet de 17 heures 30 avec effet au 1^{er} décembre 2023. La rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux par référence à l'indice brut 821 majoré 673 et sur le régime indemnitaire afférent aux agents de catégorie A.

Article 2 : de rembourser les frais engagés par les collaborateurs de groupe d'élus pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

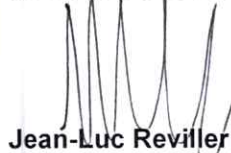
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023



David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 12

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 9 novembre 2023,

Vu la délibération n°26 du Bureau Communautaire du 13 juillet 2021 établissant les ratios d'avancement promus promouvables et celle n°7 du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Vu l'arrêté du Président en date du 30 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

EXPOSE DES MOTIFS :

- 1) Au vu des lignes directrices de gestion établies par l'arrêté du Président cité ci-dessus, il est proposé de procéder aux avancements de grade du personnel de la CATLP et de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2023 comme suit :

- **Catégorie A** :

- Filière culturelle :

- a) Suppression d'un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie à temps complet et création d'un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie à temps complet,
- b) Suppression de deux postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps complet et création de deux postes de professeurs d'enseignement artistique hors classe à temps complet,
- c) Suppression d'un poste de conservateur des bibliothèques à temps complet et création d'un poste de conservateur des bibliothèques en chef à temps complet

- **Catégorie B** :

- Filière technique :

- a) Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- b) Suppression d'un poste de technicien à temps complet et création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- Filière administrative :

- c) Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d) Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (après réussite à l'examen professionnel),

- **Catégorie C** :

- Filière administrative :

- a) Suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de trois postes d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- b) Suppression de trois postes d'adjoint administratif à temps complet et création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- Filière technique :

- c) Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet et création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- d) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- e) Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- Filière culturelle :

- f) Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- g) Suppression de deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet et création de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- Filière animation :

- h) Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,

2) Afin de procéder à la mise en conformité du tableau des effectifs après des différents départs et d'ouvertures de poste, il est proposé de créer les postes suivants :

- **Budget eau et assainissement** :

- a) Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B) pour assurer la gestion des DSP,
- b) Un poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C) pour assurer les fonctions de facturation et dégrèvement,
- c) Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C) après la réussite au concours pour un agent qui occupe les fonctions de contrôleur des travaux au pôle investissement

- Budget principal :

- a) Un poste d'adjoint technique à temps complet au service commun pour remplacer un agent classé au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet parti en disponibilité pour convenances personnelles,
- b) Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10 heures par semaine) – discipline formation musicale,
- c) Un poste d'attaché territorial à temps complet pour remplacer un agent classé au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe parti en détachement à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- d) Un poste de rédacteur territorial à temps complet pour remplacer un agent recruté en CDD au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui n'a pas souhaité poursuivre ses fonctions. Cet agent occupera les fonctions de coordinateur de l'action culturelle du réseau de lecture publique,
- e) Un poste d'adjoint administratif à temps complet au service des Ressources Humaines pour occuper les fonctions d'assistant(e) administratif(ve) en charge de l'emploi et du recrutement,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les postes concernés,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.


à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023


David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 13

Revalorisation des montants de remboursement des frais de déplacements des agents de la CATLP

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Revalorisation des montants de remboursement des frais de déplacements des agents de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°14 du Bureau Communautaire du 19 juin 2019 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacements pour les agents de la CATLP,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 9 novembre 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

La délibération n°14 du Bureau Communautaire du 19 juin 2019 fixe les modalités de remboursement de frais de déplacements pour les agents de la CATLP.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie les taux des indemnités de mission lors des déplacements temporaires des agents.

Ainsi, ladite délibération est modifiée afin que les frais soient indemnisés de la manière suivante :

- Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas : 20 € (*au lieu de 17.50 €*). En cas de restaurant d'entreprise, ce plafond sera limité à 50 %, soit 10 €.
- Taux de remboursement des frais d'hébergement indemnisés aux frais réels engagés par l'agent et dans la limite des plafonds ci-dessous (justificatifs à fournir) :
 - Taux de base : 90 € (*au lieu de 70€*),
 - Grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : 120 € (*au lieu de 90 €*),
 - Commune de Paris : 140 € (*au lieu de 110 €*). Pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 150 € (*au lieu de 120 €*)

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution des taux des indemnités fixés par la réglementation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.


à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023



David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 14

Société Alstom Transports - servitudes d'utilité publique sur les communes de Séméac et de Soues

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Société Alstom Transports - servitudes d'utilité publique sur les communes de Séméac et de Soues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.515-12,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la communauté d'agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le site anciennement exploité par la Société ALSTOM Transports sur le territoire des communes de Séméac et de Soues.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Société ALSTOM Transport a présenté un dossier de demande de mise en place de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), pour les parcelles cadastrées sections AR et AA listées dans le tableau ci-après sur le territoire des communes de Séméac et de Soues où elle a précédemment exploité son site rue du docteur Guinier à Séméac.

Communes	Référence cadastrale		Zones
	Section	parcelle	
Séméac	AR	10	2
Séméac	AR	215	
Séméac	AR	327	
Séméac	AR	337	
Séméac	AR	97	3
Séméac	AR	140	
Séméac	AR	282	
Séméac	AR	286	
Séméac	AR	309	
Séméac	AR	310	
Séméac	AR	311	
Séméac	AR	312	
Séméac	AR	313	
Séméac	AR	314	
Séméac	AR	315	
Séméac	AR	316	
Séméac	AR	317	
Séméac	AR	318	
Soues	AR	895	
Soues	AR	896	
Soues	AR	910	
Soues	AR	911	
Soues	AR	913	
Soues	AR	914	
Soues	AR	915	
Soues	AR	916	
Soues	AR	917	
Soues	AR	918	
Soues	AR	919	

L'article L.515-12 du Code de l'Environnement prévoit que le Préfet de département sollicite l'avis écrit des propriétaires des terrains et des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles sont implantées les parcelles concernées, sur le projet d'arrêté instituant les SUP.

La détermination des usages définis à l'article 2 du projet d'arrêté préfectoral "mêmes usages industriels, commerciaux et de bureaux (sans usage résidentiel et/ou occupation permanente associée)" permettra à ces parcelles d'accueillir des usages conformes à ceux qui sont envisagés sur le futur Parc de l'Adour. Les terrains visés par la présente restriction d'usage contiennent des pollutions résiduelles qui ont été confinées. L'utilisation des parcelles référencées à l'article 1 du projet d'arrêté préfectoral joint devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

Les SUP envisagées sont détaillées dans le projet d'arrêté préfectoral joint, articles 4 à 7, avec les libellés suivants:

- **Article 4** : Servitudes relatives aux usages du site
- **Article 5** : Servitudes d'accès et d'intervention sur le site
- **Article 6** : Mesures de protection des travailleurs lors d'éventuels chantiers sur site
- **Article 7** : Servitudes relatives à l'usage des eaux souterraines et au réseau piézométrique
 - *Article 7.1* : usage des eaux souterraines
 - *Article 7.2* : Maintien d'accès aux piézomètres
 - *Article 7.3* : Modification du réseau de piézomètres

Le projet d'arrêté préfectoral proposé nous amène à faire les remarques suivantes, :

- Parcelle AR 337, secteur 2 à Séméac: la vente de la parcelle 338 n'étant toujours pas effective avec la société ALSTOM Transport. Il est proposé d'inscrire la parcelle "mère" n°AR 334 dans l'arrêté préfectoral,
- Les parcelles du secteur 3 à Soues sont dans la section AA et non dans la section AR comme indiqué,
- Dans le secteur 3:
 - o la parcelle n°AR 318 est une parcelle issue du domaine public de la commune de Séméac. La CATLP va proposer à cette commune l'acquisition de cette parcelle car elle n'est pas propriétaire à ce jour.
 - o la parcelle n°AA 917 est une parcelle issue du domaine public de la commune de Soues (ancien ruisseau). La CATLP va proposer à cette commune l'acquisition de cette parcelle car elle n'est pas propriétaire à ce jour.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté préfectoral instaurant des SUP sous réserve que les points évoqués ci-dessus soient modifiés dans l'arrêté préfectoral définitif.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour le site anciennement exploité par la Société ALSTOM Transport sur le territoire des communes de Séméac et de Soues sous réserve que les modifications détaillées ci-dessus soient intégrés à l'arrêté préfectoral définitif.

Article 2 : d'acquérir la parcelle AR 318 auprès de la commune de Séméac,

Article 3 : d'acquérir la parcelle AA917 auprès de la commune de Soues,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023


David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 15

Convention de groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement du SIAEP du HAUT ADOUR et d' ARCIZAC-ADOUR

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Convention de groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement du SIAEP du HAUT ADOUR et d' ARCIZAC-ADOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions relatives à conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L.2113 al.6 à 8 du code de Commande Publique,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens, transfert des contrats du SMAEP du Haut-Adour et fixation des tarifs dans le cadre du retrait de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) du Haut-Adour souhaite établir son schéma directeur d'assainissement afin, d'une part, améliorer sa connaissance patrimoniale et être en règle vis-à-vis du décret du 27/01/2012 (descriptif détaillé des réseaux) et d'autre part, améliorer le fonctionnement de ses réseaux et de ses stations d'épuration, anticiper l'impact de l'urbanisation et définir un programme pluriannuel de travaux.

La commune d'Arcizac-Adour ne fait plus partie du SIAEP du Haut-Adour depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle est rattachée à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le SIAEP du Haut-Adour propose à la CATLP de conventionner pour intégrer la commune d'Arcizac-Adour au périmètre de l'étude.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 195 730 € HT.

Il est proposé que la répartition financière du paiement des prestations soit effectuée selon la proportion des besoins estimés à ce jour par chaque membre, soit :

- Pour les missions communes : 87,8 % pour le SIAEP du HAUT ADOUR et 12,2 % pour la CATLP (répartition de l'actif sur la base du linéaire de réseau, actée dans le PV de mise à disposition des biens)
- Pour les missions spécifiques au SIAEP du HAUT ADOUR : 100 % pour le SIAEP
- Pour les missions spécifiques à la CATLP : 100 % pour la CATLP.

Cela représente des montants prévisionnels de 16 998,60 € HT pour la CATLP (soit 8,7 %) et 178 731,40 € HT pour le SIAEP (soit 91,3 %).

L'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental participeront financièrement à cette étude, respectivement à hauteur de 50 % et 20 %.

Après déduction des subventions, le reste à charge est estimé à 5 099,58 € HT pour la CATLP et 53 619,42 € HT pour le SIAEP.

Compte-tenu de la répartition, il est proposé que le SIAEP du Haut-Adour soit désigné coordonnateur du groupement de commandes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement du SIAEP du Haut-Adour et d'Arcizac-Adour ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement du SIAEP du Haut-Adour et d'Arcizac-Adour et également de prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



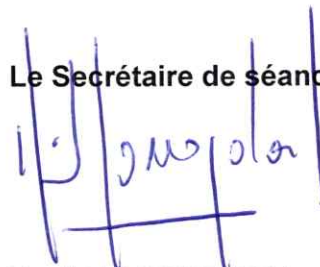
Jean-Luc Reviller

Le Président, le **17 NOV. 2023**



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le **20 NOV. 2023**



David LARRAZABAL

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT
SUR LE TERRITOIRE DU SIAEP DU HAUT-ADOUR ET LA
COMMUNE d'ARCIZAC ADOUR (C.A.T.L.P.)

La présente convention est conclue en application des articles L. 2113-1, L. 2113-6 à L2113-8 et R. 2332-15 du code de la commande publique et de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du présent groupement :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (S.I.A.E.P.) du Haut-Adour, dont le siège est situé à Pouzac, représenté par son Président Mr Robert Laporte, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du comité syndical de 24 septembre 2020. Habilité à signer la présente convention par une délibération du comité syndical en date du

ET

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (C.A.T.L.P.), dont le siège est situé à Juillan, représentée par son Président M.Gérard Trémège, habilité par la délibération n° 15 du Bureau Communautaire en date du 16 novembre 2023,

ARTICLE 2 : OBJET

Un groupement de commandes est constitué entre les parties ci-dessus désignées, pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

La présente convention a pour but de définir les rôles de chacun.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du

Elle prendra fin à la fin de l'exécution du marché public conclu avec le titulaire ou à la résiliation dudit marché.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des parties.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre devra définir lui-même avec précision ses besoins propres dans le cadre de la consultation prévue à l'article premier et les communiquer au coordonnateur dans un délai défini par ce dernier.

Chaque membre devra adopter un budget compatible avec les estimations financières prévisionnelles réalisées par le coordonnateur.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur l'autorisation, (prise selon les modalités qui lui sont propres : délibération ou décision), afin de lui permettre de signer les contrats.

Chaque membre s'engage à respecter les clauses du/des marché(s) public(s) signé(s) par le coordonnateur.

Chaque membre s'engage à veiller, conjointement avec le coordonnateur, à la bonne exécution du/des marché(s) public(s)

Chaque membre s'engage à participer au bilan de l'exécution du/des marché(s) public(s) en vue de l'amélioration, de la reconduction ou relance dudit/desdits marché(s) public(s).

Par application des dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement de commande sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, et donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement de commande sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Chaque membre peut demander, en tout instant, au coordonnateur de préciser ou expliciter le sens de ses actions lorsque celui-ci agit au nom et pour le compte du groupement de commande. Le coordonnateur s'assure dès lors de répondre dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les parties désignent le S.I.A.E.P. du Haut-Adour, coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est fixé à la Mairie de POUZAC (Hautes-Pyrénées).

ARTICLE 7 : ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est mandaté pour **mettre en œuvre la procédure de passation, signer, notifier et exécuter les contrats** au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, il devra notamment exercer les missions suivantes :

1. Centralisation des besoins des membres,
2. Choix du mode de consultation en application du Code de la Commande Publique,
3. Information des membres du groupement des estimations financières prévisionnelles des contrats ainsi que des conditions de leur exécution afin que ceux-ci puissent prendre toutes les dispositions nécessaires,
4. Rédaction des documents de consultation,
5. Mise en œuvre de la procédure de consultation (envoi des avis de marché ou des courriers de consultation, gestion et envoi des dossiers de consultation aux entreprises intéressées, réponses aux demandes d'information, réception des offres,...)
6. Organisation de(s) réunion(s) de la Commission d'appel d'offres

7. Rédaction des pièces nécessaires à la passation des contrats (procès-verbaux et mise au point notamment),
8. Signature du marché public,
9. Notification des contrats au(x) titulaire(s),
10. Transmission aux membres du groupement d'une copie des contrats, après, le cas échéant, leur transmission au contrôle de légalité et après notification.
11. Suivi de l'exécution des contrats (cf. article 9 de la présente convention)
12. Mise en œuvre des procédures éventuelles relatives aux modifications ou à la résiliation du ou des marchés publics.

Les actes du coordonnateur devront en tant que de besoin faire mention du fait qu'il agit au nom et pour le compte du groupement.

Conformément à l'article R2332-15 du code de la commande publique, le coordonnateur assume les obligations mise à la charge de l'acheteur relatives à la communication et aux échanges d'informations électroniques mentionnés aux articles R2332-9 à R2332-14 dudit code.

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commande pour ester en justice aussi bien en tant que défenseur que demandeur. Il informe chaque membre sur les démarches qu'il entreprend et leurs évolutions.

La mission du coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe des parties à la convention formalisée par un avenant.

ARTICLE 8 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si le montant des contrats est égal ou supérieur aux seuils européens, le(s) titulaire(s) seront choisis par la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

Si le montant du marché est inférieur aux seuils européens, il appartiendra aux membres du groupement de commandes de choisir le titulaire retenu, après avis consultatif de la CAO.

La C.A.O. du groupement de commandes est **celle du coordonnateur** du groupement et fonctionnera selon ses règles propres.

La C.A.O. du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur, lequel pourra se faire assister par des personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, lesquelles auraient alors voix consultative.

Parmi ces personnalités, la C.A.T.L.P., membre du groupement sera représentée par :
M. Louis CASTERAN, Maire d'Arcizac-Adour.

Le fonctionnement de la Commission sera régi par les règles définies pour la C.A.O. du coordonnateur

ARTICLE 9 : EXECUTION DES CONTRATS

Le coordonnateur doit assurer l'exécution des contrats au nom et pour le compte du groupement. Il signera toutes pièces et documents nécessaires et il exercera toute mission nécessaire à leur bonne exécution et notamment :

- Règlement des acomptes, des avances et des paiements,
- Conclusion et suivi des modifications de marché public,

- Réception et admission des prestations,
- Suivi des cessions de créances ou nantissement,
- Gestion des retenues de garantie.

Le coordonnateur procède au mandatement des sommes dues dans le cadre des contrats conclus. Ces paiements constituent le paiement de la part financière imputable au coordonnateur et une avance pour les parts financières imputables aux autres membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage à rembourser au coordonnateur l'avance qui lui incombe sur présentation des factures, mandats de paiement et titre de recettes et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du titre de recettes correspondant.

Comptablement, ce dispositif sera traité en opération sous mandat. Les montants payés pour le compte des membres seront donc intégrés dans un compte spécial qui recensera aussi les recettes correspondantes éventuelles. Conformément aux dispositions prévues dans l'instruction comptable M49, le coordonnateur retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée en dépenses et en recettes.

Le cas échéant, en application des règles relatives à la T.V.A., chaque membre pourra, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficier soit d'une récupération directe de la T.V.A. par la voie fiscale pour les ouvrages qui le concernent soit d'une attribution du fonds de compensation de la T.V.A.. En conséquence, chacun fera son affaire de la récupération de la T.V.A. pour les travaux réalisés pour son compte. Le coordonnateur fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération, avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens.

La part financière du contrat imputable à chaque membre du groupement sera calculée selon les dispositions ci-après.

La répartition financière du paiement des prestations sera effectuée selon la proportion des besoins estimés à ce jour par chaque membre, soit :

Pour les missions communes :

	Participation due
Le S.I.A.E.P. du Haut-Adour	87,8 %
La C.A.T.L.P.	12,2 %
TOTAL	100%

Pour les missions spécifiques au S.I.A.E.P. du Haut-Adour :

	Participation due
Le S.I.A.E.P. du Haut-Adour	100 %
La C.A.T.L.P.	0 %
TOTAL	100%

Pour les missions spécifiques à la C.A.T.L.P. :

	Participation due
Le S.I.A.E.P. du Haut-Adour	0 %
La C.A.T.L.P.	100 %
TOTAL	100%

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Les coûts générés par le fonctionnement du groupement (frais postaux, frais de publication, ...) seront répartis de manière proportionnelle entre les membres du groupement et remboursés au coordonnateur sur présentation de justificatifs. La proportion retenue correspond à la part du marché répondant aux besoins de chaque membre, à savoir :

	Participation due
Le S.I.A.E.P. du Haut-Adour	87,8 %
La C.A.T.L.P.	12,2 %
TOTAL	100%

Les frais de représentation en justice sont partagés de façon égale entre les parties membres à la présente convention (OU réparties de tout autre façon dont les membres du groupement en auront au préalable convenu).

Si, au cours d'un contentieux relatif à la passation ou l'exécution d'un marché public passé au nom et pour le groupement de commande, le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais de versement d'indemnités, par une décision de justice devenue définitive par une juridiction administrative ou civile et, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure par LRAR, restée sans effet au bout de 15 jours.

Quel que soit le motif de la résiliation, si la fin anticipée de la convention intervient après que les parties aient dû leur participation financière, aucun remboursement ne sera versé à l'autre partie OU il sera remboursé à la partie concerné le montant correspondant.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement d'un litige avant de soumettre le différend au tribunal compétent. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de PAU.

Fait à POUZAC en deux exemplaires originaux,

Le --/--/----

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (S.I.A.E.P.) du Haut-Adour	La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Le Président,	Le Président,
Robert LAPORTE	Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 16

**Programmation culturelle du Réseau des Enseignements
Artistiques TLP - Année 2024**

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

**M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE
donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick
BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M.
Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M.
Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO**

Absents :

**M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola
TOULOUZE**

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

**Objet : Programmation culturelle du Réseau des Enseignements Artistiques TLP -
Année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits d'entrée et les modalités d'organisation des spectacles organisés par la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa mission pédagogique et artistique, le Réseau des Enseignements Artistiques de l'Agglomération TLP propose chaque année un programme riche et varié. Il s'agit notamment de prestations d'élèves – miniatures, classes ouvertes, concerts -, de concerts professionnels, de classes de maîtres, de résidences d'artistes etc.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la programmation pour l'année 2024 du Réseau des Enseignements Artistiques de l'Agglomération TLP ci-jointe ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 20 NOV. 2023

Publication le : 24 NOV. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023

Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023

David LARRAZABAL

Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

PROGRAMMATION CULTURELLE 2023-2024

Susceptible d'être modifiée en fonction de la situation sanitaire

I/ Conservatoire Henri Duparc (CHD)

MISES A DISPOSITION DE SALLES

Chorale des enseignants « Ponctuations »

Salle de cours (211) pour des répétitions
Le lundi de 17h30 à 20h00 en période scolaire

IUT de Tarbes

Salle de cours (314) pour préparation du concert de fin d'année de l'ASCIUT
(Association Sportive et Culturelle de l'IUT de Tarbes)

Fédération des Œuvres Laïques - 4 séances Jeune Public

Avec Umami
Lundi 6 et Mardi 7 mai – Auditorium G. Fauré
A 10h30 et 14h30

Fédération des Sociétés Musicales des HP

Examens fédéraux de piano
Salles avec piano
Dimanche de 8h à 12h (date à confirmer)

Comédie Musicale du Collège Voltaire

Location de l'Auditorium Gabriel Fauré
Lundi 24 au Mercredi 26 juin (à confirmer)

MISES A DISPOSITION D'INSTRUMENTS/MATERIELS

Pour le Big Band 65 - piano et matériels dans la salle rue Breyer
Eventuelle utilisation de la salle pour des cours de jazz du CHD (convention avec la Mairie de Tarbes)

Pour le Parvis – Percussions et matériels
Dans le cadre du concert « Aquaserge » - concert le 12 janvier au Théâtre des Nouveautés

CLASSES DE MAÎTRES/RESIDENCES

Orchestre A l'Ecole Cuivres – Intervenant : Eric CHAFER (Tuba)

Convention de prestation avec Jazz MDA

Résidence classe jazz – Intervenants : contrebasse et/ou batterie (à définir)

Les lundis en période scolaire à partir du lundi 25 septembre 2023

Coût prévisionnel : 1.265€ (total 2.000€ pour l'année scolaire 2023-2024)

Classe de maître avec le groupe Aquaserge

Co-réalisation Parvis / Jazz'Pyr / Conservatoire Henri Duparc, avec le soutien de Tarbes en Scènes et de l'Association Guit'Arpèges

3 Ateliers pour les élèves du Réseau avec l'Association Freddy Morezon :

- Guitare avec Benjamin Glibert
- Vents avec Manon Glibert
- Percussions avec Olivier Kelchtermans

Mardi 9 janvier de 17h30 à 20h00

Mercredi 10 janvier de 14h00 à 16h30 et de 17h00 à 19h30

Jeudi 11 janvier de 17h30 à 20h30

Vendredi 12 janvier – Filage de 2h au Théâtre des Nouveautés

Participation d'une partie des élèves au filage et concert professionnel « Perdu dans un étui de guitare » au Théâtre des Nouveautés le Vendredi 12 janvier

Coût prévisionnel : 1.905€

Résidence Jazz et musiques actuelles – intervenant : Benoît Sourisse

Samedi 3 au Lundi 5 février de 10h à 13h et de 14h à 17h – CHD

Master-class pour les élèves du département jazz et musiques actuelles

Lundi 5 février à 18h15 – Salle Franck

Concert de clôture

Coût prévisionnel : 1.735€

Classe de maître violon/musique de chambre – Intervenante : Carole Bruère-Garborg

Pour les élèves violonistes

Lundi 5, Mardi 6 et Mercredi 7 février

Restitution le Mercredi 6 mars à 18h (à confirmer)

Coût prévisionnel : 1.505€

Classe de maître percussions africaines – intervenant : Chadrack Angela

Pour les élèves des classes de percussion + batterie EMTLP

Date à déterminer – 9h30/12h30 et 13h30/16h30

Coût prévisionnel : 300€

Résidences Danse 2023/2024

Marion Castaillet - danse contemporaine

2^{ème} période : lundi 5 au vendredi 9 février

3^{ème} période : lundi 11 au vendredi 15 mars (3 jours à fixer)

Coût prévisionnel : 2.295€

Jean-Christophe Pitard-Bouët - danse de caractère

2^{ème} période : lundi 26 février au vendredi 1^{er} mars

Coût prévisionnel : 1.725€

WE autour de l'improvisation libre (musique et danse)

2 intervenants – danse : Stéphanie Bonnetot (Cie Parascom) / musique : Fabien

Duscombs (Jazz MDA)

Avec les élèves 2^e et 3^e cycles toutes disciplines

Samedi 4 et dimanche 5 mai

Concert de restitution

Dimanche 5 mai à 17h

Coût prévisionnel : 2.220€

Classe de maître jazz – intervenant : Emile Parisien, saxophoniste jazz

A l'occasion de sa résidence au Parvis

Coût prévisionnel : 1.700€

CLASSES DE MAÎTRES

AVEC CONCERTS PROFESSIONNELS

Semaine musique traditionnelle – Intervenants : Michaël Vidal et Dylan James

Classe de maître pour le département de musiques traditionnelles et la classe de clarinette

Mercredi 17 janvier de 14h à 17h – clarinette traditionnelle

Jeudi 18 janvier de 15h à 17h (CHAD) et de 17h30 à 19h30 (cycle 3 danse)

Vendredi 19 janvier – Auditorium G. Fauré

10h30 – concert scolaire

20h30 – concert tout public

Samedi 20 janvier et Dimanche 21 janvier – Auditorium G. Fauré et salle 7

10h-12h30 et 14h-16h30 – Classe de maître musique traditionnelle (cycles 2 et 3)

Dimanche 21 janvier – Auditorium G. Fauré

17h – restitution élèves

Coût prévisionnel : 3.515€

Fanfares Balkans

Avec l'ensemble Ziveli Orkestar – 5 intervenants

Pour les élèves des classes de cuivres, clarinette, flûte, saxophone et percussions du Réseau (50/60 élèves à partir du 2nd cycle + DPAM)

Concert professionnel tout public

Vendredi 2 février à 19h30 – Sarrouilles

Classe de maître – CHD (5 salles)

Samedi 3 février – de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

et Dimanche 4 février – de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Concert de restitution (pour les parents)

Dimanche 4 février à 17h – Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 3.500€ ETAR + 3.000€ ECOM

CONCERTS PROFESSIONNELS

« **B.B. Project** » concert autour de Bartok et Bernstein
Musiciens : Avnjel Laska, Aurélie Samani – piano et Lucas Genas, Sylvain Hinohalagahu -
percussions
Mardi 30 janvier 2024 – Auditorium G. Fauré
Concert scolaire à 10h30
Concert tout public à 20h30
Coût prévisionnel : 4.165€

Duo « ExplOReR » - création

Avec Marie Burou, mandoline et Aurélie Samani, piano
Résidence de travail à l'AGF pendant les vacances de Février 2024
Mardi 27 février – Auditorium G. Fauré
Concert Scolaire à 10h30
Mercredi 28 février – Auditorium G. Fauré
Concert tout public à 20h30
Coût prévisionnel : 1.500€

CONCERTS D'ELEVES

Au Celtic Pub (Tarbes)

Soirées « Cantèras »

Département de musiques traditionnelles
Les mardis 26 septembre, 28 novembre, 30 janvier, 26 mars, 28 mai, 18 juin - de
21h00 à minuit

« Jams Sessions »

Rencontres des étudiants du département jazz : standards, improvisations et
créations
Mardis de 19h30 à 22h30 – 3 octobre, 5 décembre, 2 avril, 11 juin

Soirées « BaRoque »

Département de musique ancienne
Les jeudis 18 janvier, 14 mars et 23 mai 2024 - à 20h

Coût prévisionnel : communication réalisée en 2023

A l'Ensemble Instrumental de Tarbes

Concert des classes de piano

Mercredi à 18h30
18 octobre, 29 novembre, 20 décembre 2023
31 janvier, 13 mars, 3 avril, 29 mai 2024

Nuit des conservatoires - Comédie musicale autour de Faust

Elèves des classes de piano, chant lyrique et mise en scène
Vendredi 26 janvier à 20h30 – Auditorium G. Fauré
Coût prévisionnel : 1.200€

Concert caritatif « ADH 65 » A confirmer

Profs et élèves cordes et vent du CHD
Jeudi 1^{er} février 2024 – CHD

Ensembles à cordes pincées et mandoline (report mars 2023)

Echange entre le CRR de Toulouse et le CRD de Tarbes
Avec la participation de la classe de prise de son du CHD
Suite à la commande d'une oeuvre à Corentin Apparailly, compositeur
Concerts
Vendredi 1^{er} mars à 19h – Saint-Pierre-des-Cuisines, Toulouse
Samedi 2 mars à 17h – Auditorium G. Fauré
Coût prévisionnel : 550€

Concert de musiques traditionnelles dans le cadre de « A Tot Vedent »

En partenariat avec le Conservatoire des Landes, l'Association Chancaires, association d'Ossun...
Samedi 2 mars - Ossun

Hommage aux 20 ans de la disparition de Claude Nougaro

En partenariat avec le lycée Marie Curie (2^{nde} - chœur), le collège Victor Hugo (4^{ème}/3^{ème} – chœur) et les élèves du CHD : Atelier jazz et Harmonie (cordes, vents)
Mercredi 20 mars à 15h et 20h30 – Théâtre des Nouveautés
Coût prévisionnel : 5.000€

Présentation des classes de danse classique et contemporaine

Niveau 1C2 à 3C
Restitution des Classes de maître avec Marion Castaillet et Jean-Christophe Pitard-Bouët
Mercredi 13 mars à 17h (générale publique)
Jeudi 14 mars à 19h
Vendredi 15 mars à 20h30
Niveau Initiation + 1 C1
Samedi 16 mars à 11h
Coût prévisionnel : 2.300€

Participation à la 45^{ème} Hesteyade

Elèves du département de musiques traditionnelles
Samedi 27 avril à 18h – Ibos

« Bal des fêtes de la Libération »

Organisé par le Musée de la Déportation et de la Résistance de Tarbes
Avec la participation du Big Band
Samedi 18 Mai 2024 à 19h30 – Ecole Victor Hugo

Concert du département de musique ancienne

Musique et chant
Vendredi 31 mai 2024 à 20h30 – Eglise à déterminer
Coût prévisionnel : 500€

Echange classes de clarinette Tarbes/Ecole de Musique Auch

Concert à Tarbes le samedi 1^{er} juin à 17h30 – Auditorium G. Fauré
Pour rappel le Concert à Auch a eu lieu le 3 juin 2023
Coût prévisionnel : 150€

Concert d'élèves - musique de chambre

Vendredi 7 juin à 19h – Auditorium G. Fauré
Coût prévisionnel : 200€

Concert Jeune Harmonie

Vendredi 14 juin à 19h – Auditorium G. Fauré
Coût prévisionnel : 200€

35^{ème} anniversaire des classes CHAMD du Conservatoire (1989-2024)

Avec les classes de 6^{ème}/5^{ème} CHAM
1^{ère} partie classes de chant traditionnel et arts de la scène + 5^{ème} CHAM
Mardi 18 juin à 19h – Auditorium G. Fauré

Concerts dans le cadre du soixantième anniversaire du Jumelage Tarbes/Huesca (contenu à confirmer)

Jeudi 20 juin - Avec le département Jazz et musiques actuelles – partenariat avec le Lycée Marie Curie
Vendredi 21 juin – 20h Parvis Eglise St Jean (ou Eglise si pluie) – Chœur éphémère
CHD + chœur extérieur à définir
Samedi 22 juin
Dimanche 23 juin

Concert « Jazz et musiques actuelles »

Avec les élèves du département Jazz
Dimanche 23 juin à 17h30 – MDA
Coût prévisionnel : 285€

Concert Orchestre A l'Ecole

Mardi 25 juin à 18h – Auditorium G. Fauré

Bal traditionnel et renaissance

Intervenant à confirmer sur les 2 disciplines (Classe de maître + bal)

En partenariat avec l'ETMT65 et le CDMDT

Interventions auprès du groupe scolaire par 4 professeurs du CHD en amont du bal pour enfants

Samedi 29 Juin 2024 – Salle des Fêtes, Angos

Coût prévisionnel : 2.350€

Projets à définir

Concert d'élèves ou de professeurs

Date à déterminer - Eglise de Hiis

Chant choral – à définir

Prestations avec les classes de chant choral, du Jeune Chœur, de Jeunes Voix

Partenariat avec des chœurs associatifs

Participation classe de jazz

au Festival Jazz in Marciac

au Festival Jazz à Luz

Prestation du département de musique ancienne (Musée Massey de Tarbes...)

Concerts du Département des Pratiques Amateurs

Concerts du Big Band

Week-end musical – Cauterets (Association Les Amis de l'Orgue, des Arts et des Lettres de Cauterets)

Pour les classes de flûte et guitare

Miniatures pluridisciplinaires

Mardi 6 février à 18h30 – Auditorium G. Fauré

Mardi 5 mars à 18h30 – Auditorium G. Fauré

Mardi 21 mai à 18h30 – Auditorium G. Fauré

Festival des Miniatures

1^{ère} session : Mardi 28 mai - Mercredi 29 mai - Jeudi 30 mai

2^{ème} session : Lundi 10 juin - Mardi 11 juin - Mercredi 12 juin

2 prestations par jour à 18h30 et 20h – Auditorium G. Fauré

ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

Intervention en Milieu Scolaire

A la demande de la Ville de Tarbes

Initiation et découverte d'instruments par Sylvain Hinohalagahu – Ecole Jules Verne

Année scolaire 2023/2024 – Projet à définir

Pour rappel en 2022/2023 à l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau – interventions par Sylvain Hinohalagahu autour de l'œuvre le « Boléro » de Ravel : Explication et présentation de l'histoire de l'œuvre, apprentissage du chant et percussions corporelles - Spectacle le 28 juin 2023

Et

Interventions dans les écoles ou organismes sociaux – musiques traditionnelles
Institut Médico-éducatif Joseph Forgues, Tarbes
IME les Hirondelles, Azereix
Association Médiannes
Ecole Pablo Neruda / Association Dans6T
Association Oxygem65, Tarbes
Cité scolaire La Serre de Sarsan, Lourdes
etc

PARTENARIATS

❖ Avec le CRD de Pau

« **Olympiades** » - **Rencontre des classes d'alto des CRD de Tarbes et Pau**
– épreuves techniques et ensembles d'alto
Mercredi 31 janvier de 10h à 18h – Auditorium G. Fauré
Coût prévisionnel : 200€

Festival de musique ancienne, organisé par le CRD de Pau
Participation des élèves de clavecin, cuivres, chant du CHD
Samedi 23 et Dimanche 24 mars

❖ Avec la Ville de Tarbes

Rendez-vous aux Jardins 2024 « Les 5 sens au jardin »
Ateliers par les professeurs du CHD
Vendredi 31 mai 2024 – Jardin Massey

« **Un air d'été** »
Prestation d'élève
Dimanche 16 juin 2024 – Kiosque du Jardin Massey

DIVERS

Renfort de l'équipe technique par un technicien intermittent du spectacle
(congé maternité Lola Pey)
Projets à déterminer en fonction des contraintes d'amplitudes horaires de l'équipe du CHD
Coût prévisionnel : 540€

Concours National de Harpe – Limoges
Participation de quelques élèves du CHD, accompagnés par leur professeur
Du vendredi 23 au Dimanche 25 février

Examen/concert Musique de chambre

Vendredi 5 avril de 18h30 à 19h30 et de 20h à 21h – Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 100€

Projets CEM (Certificat d'Etudes Musicales)

Samedi 27 avril – Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 35€

Projets CEC

Samedi 18 mai – Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 35€

Partenariat avec l'Astrada

Rencontre ou enregistrement d'un groupe par la classe de techniques du son

Poursuite du partenariat avec l'Ecole des Métiers 2023-2024

Projet proposé aux apprentis : activité autour de l'enregistrement de sons dans l'environnement professionnel

Intervenants du CHD : Jérôme Hallay, professeur des techniques du son – Sylvain Hinohalagahu, professeur de musiques traditionnelles

Restitution à confirmer

Total estimatif période janvier à juillet 2024	40.975€
Budget estimatif Diffusion année entière 2024	70.550€
Académie d'Orchestre (Toussaint 2024)	5.500€
Budget total estimatif 2024	76.050€

II/ Ecoles de musique

JANVIER

Audition des élèves de 1^{er} cycle saxophones commune avec le professeur de saxophone du CHD à l'ECLA vendredi 26 janvier à 18h30.

FEVRIER

Carnaval d'Ibos samedi 10 février en lien avec le CDMDT et la commune d'Ibos.

MARS

Audition « Voyage en Amériques » mercredi 27 mars à 18h30 au CAC / Référents Valérie Palustran et Fabienne Tubery Caillet.

Public concerné : des ensembles instrumentaux/une ou des classes de formation musicale (à partir des 1C1 – classes restant à définir).

Echange Classes de saxophones et Accordéon Club Séméac vendredi 29 mars au CAC.

AVRIL

Audition de la classe de flûtes « Entrez dans la danse » le mercredi 24 avril 2024 à 18h30 au CAC.

MAI

Cérémonie 8 mai 2024 à Soues.

Audition « La fête des familles » mercredi 22 mai à 18h30 au CAC.

Public concerné : les élèves des différentes classes et leur famille ayant une pratique musicale au sein de l'école et/ou CHD ou pas.

JUIN

Audition des élèves de 2^{ème} et 3^{ème} cycle saxophones commune avec le professeur de saxophone du CHD à l'ECLA samedi 8 juin à 17h00.

« Faites de la musique »

Vendredi 21 juin 2024 à Orleix

Ensembles Musiques Actuelles

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 17

**Contrat territoire-lecture Etat - Communauté d'agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées
2024 - 2026**

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

**M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE
donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick
BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M.
Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M.
Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO**

Absents :

**M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola
TOULOUZE**

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

**Objet : Contrat territoire-lecture Etat - Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-
Pyrénées
2024 - 2026**

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement
de la lecture publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Préambule :

L'Etat accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information pour tous.

Créer ou développer un réseau de lecture publique, adapter les structures existantes et leurs outils, accompagner les professionnels des bibliothèques dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire, notamment en matière de médiation numérique, constituent autant d'étapes indispensables pour toucher de nouveaux publics.

La réalisation de ces objectifs repose sur un partenariat entre les acteurs concernés, en premier lieu les collectivités territoriales, l'Etat, les professionnels des bibliothèques, mais aussi le milieu associatif.

Le contrat territoire-lecture (CTL) propose aux collectivités le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre d'objectifs partagés, favorisant notamment les publics jeunes, et prévoyant le déploiement d'actions culturelles, dans les territoires ruraux et urbains, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat territoire-lecture contribue au développement culturel territorial en réaffirmant les bibliothèques comme un lieu d'accès privilégié à l'offre culturelle et comme un lieu de mise en relation des acteurs locaux autour de partenariats culturels pluridisciplinaires.

Contrat territoire-lecture 2020/2022 :

➤ Rappel des 3 axes définis dans le contrat territoire Lecture 2020-2022 :

- 1- Réaliser un diagnostic territorial pour définir durablement les enjeux de lecture publique
- 2- Renforcer les services de proximité pour une desserte équitable et inclusive
- 3- Valoriser les actions culturelles, numériques et patrimoniales pour des équipements attractifs et visibles

➤ Les avancées majeures réalisées grâce au CTL 2020-2022 :

- **Diagnostic territorial** : réalisé par le cabinet ABCD en collaboration avec les équipes, les axes stratégiques identifiés (Un réseau plus structuré / Des structures plus attractives / Une consolidation des actions culturelles et des partenariats) est une étape importante pour l'élaboration du futur schéma intercommunal de lecture publique.
- **Diagnostic patrimonial** : réalisé Marie-Claude Pasquet - bibliothécaire indépendante, spécialiste des fonds patrimoniaux son rapport conçu en 2 parties, a été présenté en commission culture le 7/07/22 a permis d'élaborer un état des lieux complet et de concevoir un plan d'action (signalement, plan pluriannuel de restauration, déménagement, actions de valorisation...)
- **Programmation culturelle** : un agenda culturel fédérant les actions culturelles, numériques et patrimoniales de tous les établissements du réseau a été créé en septembre 2022.

- **Formation** : 2 formations ont été dispensées en intra afin d'harmoniser les pratiques professionnelles.
- **Campagne de communication** : des campagnes de communication ont été menées pour annoncer la gratuité de l'accès aux médiathèques et l'événement « Partir en Livre » 2021 et 2022
- **Navette documentaire** : une étude a été menée en 2022 pour la réalisation d'une navette documentaire inter-établissements validée en commission culture en 2022.

Objectifs du contrat territoire-lecture 2024-2026 :

Les objectifs du contrat territoire-lecture 2024-2026 sont les suivants :

- **Développer des services et actions de proximité :**
 - Mettre en place la navette interbibliothèques pour acheminer les documents au plus près des habitants
 - Elargir le champ des actions culturelles hors les murs sur le territoire et dans les quartiers politique de la ville
 - Développer des démarches participatives avec les usagers
- **Diversifier l'offre de collections imprimées et numériques :**
 - Développer des collections inclusives en partenariat avec les services sociaux, associations, professionnels de la petite enfance...
 - Mettre en place de nouveaux services numériques (VOD, presse en en ligne, autoformation) et leur médiation en collaboration avec la médiathèque départementale
- **Renforcer la professionnalisation des équipes pour harmoniser les pratiques et rédiger les documents cadre du réseau :**
 - Accompagner les équipes à la rédaction des documents cadre de politique documentaire, action culturelle, accueil des publics
 - ue, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceus

Ces axes stratégiques seront déclinés en actions inscrites dans le futur schéma de développement de lecture publique.

Pour chacun des axes stratégiques présentés, les actions envisagées seront définies annuellement par le comité de pilotage et seront détaillées sous forme de fiches.

Gouvernance et coordination du CTL :

La directrice du service de lecture publique de la CATLP est cheffe de projet ; elle assure la coordination générale du contrat territoire-lecture. En tant que telle, la cheffe de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues,

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre et valider les différentes étapes du projet, il sera constitué de :

- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Le Vice-président de la CATLP en charge de la culture ou son représentant,
- Le directeur général adjoint en charge des équipements culturels et sportifs,
- la directrice du réseau de lecture publique,
- l'adjointe de direction du réseau de lecture publique.

Sera également invitée aux réunions du comité de pilotage :

- la directrice de la Médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées ou son représentant.

Dispositions financières :

Chaque institution signataire décide selon les modalités qui lui sont propres de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. La

CATLP s'engage à financer à hauteur d'au moins 50 % les actions retenues chaque année dans le cadre du présent contrat. La DRAC s'engage à financer ces actions, hormis celles susceptibles d'être financées par la DGD bibliothèques, sous la forme d'une subvention annuelle versée à la CATLP.

Evaluation et communication :

Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels trois mois avant la fin des trois premiers exercices, sur le fondement des bilans transmis chaque année par la CATLP.

Elles s'engagent mutuellement à assurer, trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

La CATLP s'engage à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du contrat territoire-lecture.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer le contrat territoire-lecture 2024-2026 avec la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour l'exécution de cette délibération.

Article 2 : de solliciter des subventions annuelles dans ce cadre, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 20 NOV. 2023

Publication le : 24 NOV. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023


Gérard TRÉMÈGE


Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023

David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 18

Acquisition d'une emprise auprès de la Ville de Tarbes et cession d'une emprise sur la parcelle CK 835

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Acquisition d'une emprise auprès de la Ville de Tarbes et cession d'une emprise sur la parcelle CK 835

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Tarbes a constaté la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques transférées à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et dressé, contrairement avec cette dernière, un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est également précisé que les biens immobiliers destinés à être cédés par la CATLP dans l'exercice de sa compétence pourront lui être également vendus aux mêmes conditions au fur et à mesure de leur commercialisation et après accord entre les parties.

Par délibération n°12 en date du 8 décembre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la cession d'une emprise de 600 m² à détacher de la parcelle qui constitue le parking de l'abattoir située à Bastillac à la société « le Porc Noir de Bigorre » dans la perspective de la réalisation d'un auvent et de cheminements.

Finalement, après réflexion, les conditions de la cession sont modifiées. Tout d'abord l'emprise demandée n'est pas suffisante. En effet, le projet nécessite l'acquisition d'un espace total d'environ 970 m². De plus la cession ne se ferait plus au bénéfice de la société le Porc Noir de Bigorre mais de la copropriété, déjà propriétaire de la, parcelle contiguë cadastrée CK 521.

Le prix de vente reste fixé à 30 euros le mètre carré (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), sans observation de la part de France Domaine.

Il est proposé dans un premier temps d'acquérir auprès de la Ville de Tarbes cette emprise d'environ 970 m² à détacher de la parcelle cadastrée CK 835 au prix de 30€/m² (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Etant convenu entre les parties :

- que la Ville de Tarbes prendra en charge les frais d'acte éventuels relatifs au transfert de la propriété à la CATLP,
- que le paiement à la Ville de Tarbes interviendra postérieurement à l'acte de vente, soit au moment de la réalisation de la cession par la CATLP au profit du syndicat des copropriétaires ou tout autre personne physique ou morale qu'il souhaitera substituer,

La superficie cadastrale de l'emprise à détacher de la parcelle CK 835, étant indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°12 du Bureau Communautaire 8 décembre 2022 dans ses articles 1 et 2.

Article 2 : d'approuver l'acquisition auprès de la Ville de Tarbes, d'une emprise d'environ 970 m² à détacher de la parcelle cadastrée CK 835, sise Zone Bastillac à Tarbes, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 3: d'approuver la cession au profit du syndicat des propriétaires possédant la parcelle CK 521 , ou toute autre personne morale ou physique qu'il souhaite substituer, d'une emprise d'environ 970 m² à détacher de la parcelle cadastrée CK 835, sise Zone Bastillac à Tarbes, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

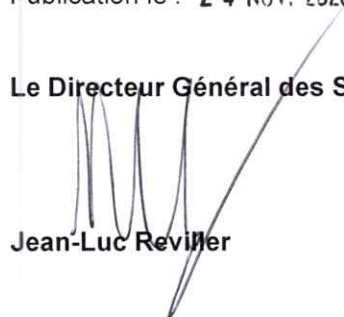
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023


David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 19

Approbation de nouveaux baux de location

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Approbation de nouveaux baux de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,
Vu le courrier de MOB 65 en date du 12 septembre 2023
Vu le courrier de Water Kits Supply en date du 9 octobre 2023
Vu le courriel de MDV Métal en date du 31 août 2023
Vu le courrier de Turbinéo en date du 12 octobre 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Hôtel d'Entreprise Renaudet à Tarbes :

- L'association de MOB 65 dont les activités principales concernent l'auto-école, la location et réparation de vélos souhaiterait louer l'unité n°6 à compter du 1^{er} janvier 2024, sous forme d'un bail précaire de 35 mois.
La superficie de l'unité est de 253m² avec un prix de 4,66€ HT/m²/mois avec une provision des charges locatives de 0,24€HT/m²/mois en sus.
- L'entreprise Water Kits Supply, fabricant de produit d'analyse d'eau pour professionnels souhaiterait louer l'unité n°3 à compter du 1^{er} janvier 2024, sous forme d'un bail précaire de 35 mois.
La superficie de l'unité est de 350m² avec un prix de 4,66€ HT/m²/mois avec une provision des charges locatives de 0,24€HT/m²/mois en sus.

Hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet :

- L'entreprise MDV Métal, après avoir occupé deux unités de l'hôtel d'entreprises du GABAS, dans le cadre de son déménagement il a souhaité louer l'unité 1 sous forme d'un bail précaire les mois de septembre et octobre.
La superficie de l'unité 1 est de 100m² avec un prix de 3,32€HT/m²/mois avec une provision des charges locatives de 0,71€HT/m²/mois en sus.
- L'entreprise Turbinéo prestataire de maintenance de turbines et compresseurs industriels, s'est installée au 1^{er} juin dernier dans l'unité 7. Suite à l'accroissement de son activité, l'entreprise souhaiterait louer l'unité 3 à compter du 1^{er} novembre 2023, sous forme d'un bail précaire de 35 mois.
La superficie de l'unité est de 100m² au prix de 3,32€HT/m²/mois avec une provision des charges locatives de 0,71€HT/m²/mois en sus.

Télésite :

- Le département Sciences des Activités Physiques et Sportives (STAPS) de l'université de Pau et des Pays de l'Adour sollicite la CATLP pour la reconduction de la convention de mise à disposition à titre gracieux, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de douze mois.
La superficie louée est de 170 m² qui comprend 3 salles de cours au rdc du Télésite.
Le STAPS paie uniquement les charges locatives de 3,80€ HT/m²/mois en sus.

Téléport 4 :

- L'Association de Santé et de Médecine au Travail des Hautes-Pyrénées (ASMT 65) est installée au rdc du Téléport 3 d'une superficie de 198m². A la demande de la CATLP, l'ASMT 65 accepte de déménager lorsque les travaux auront été réalisés, sous forme d'un bail professionnel au rdc du Téléport 4.

La superficie des bureaux sera de 207,39m² pour le même loyer mensuel HT de 1973,16€ (avec une révision de l'indice au troisième trimestre 2023) et une provision mensuelle de charges locatives de 3,42 €HT/m²/mois en sus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail précaire de 35 mois de l'unité 6 de l'hôtel d'entreprises Renaudet à Tarbes au profit de MOB 65 dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver le bail précaire de 35 mois de l'unité 3 de l'hôtel d'entreprises Renaudet à Tarbes au profit de Water Kits Supply dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'approuver le bail précaire de deux mois de l'unité 1 de l'hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet au profit de MDV Métal dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 4 : d'approuver le bail précaire de 35 mois de l'unité 3 de l'hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet au profit de Turbinéo dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 5 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un plateau de 170m² au rez-de-chaussée du Télésite à Tarbes au profit du STAPS dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 6 : d'approuver le bail professionnel d'un plateau de 207,39m² au rdc du Téléport 4 à Juillan au profit de ASMT 65 dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le **17 NOV. 2023**


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le **20 NOV. 2023**


David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 20

Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à SCI ESCABAT pour le projet AL ESCALIERS CREATION à Bordères sur l'Echez

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à SCI ESCABAT pour le projet AL ESCALIERS CREATION à Bordères sur l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La société AL Escaliers Création a été créée en 2002 par M. Lapeyrade sur la commune de Labatut Rivière et spécialisée dans la fabrication et pose des escaliers sur mesures.

Suite à la liquidation fin 2020 de la société concurrente, Escaliers Cochard, M. Lapeyrade a récupéré une partie de ses clients et a repris ses locaux à Bordères sur l'Echez en location.

Depuis, la société AL Escaliers est en développement constant :

- création de 5 emplois ; l'effectif actuel est passé à 7 personnes dont 1 apprenti ;
- le CA a progressé de 334K€ en 2020, à 627K€ en 2022 avec un prévisionnel de 920K€ en 2023 et 1,4M€ en 2026 ;
- la gamme a évolué avec une franchise allemande, Treppenmeister, proposant un concept d'escaliers suspendus haut de gamme.

Afin de poursuivre son développement avec l'objectif de devenir le leader de la fabrication et de la pose d'escaliers sur notre territoire, la société a besoin de racheter ses locaux qu'elle avait aménagés et adaptés pour son activité.

Le projet de rachat sera porté par la SCI Escabat détenue à 51% par M. Lapeyrade Didier et 49% par son fils Clément Lapeyrade, futur repreneur de la société.

Le coût total du projet d'investissement est de 557 700€ (dont 500 000 € de dépenses éligibles) avec une création de 3 ETP sur 3 ans dont 1 poseur, 1 ouvrier atelier et 1 apprenti.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	4	20 000
Emprunt bancaire	96	480 000
Total	100%	500 000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 20 000 € à AL ESCALIERS CREATION / SCI ESCABAT pour son projet d'investissement représentant, au plus, 4 % de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.


à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 20 NOV. 2023


David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 21

Tech'In Pyrénées 2023 : attribution d'une subvention au BIC CRESCENDO

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Tech'In Pyrénées 2023 : attribution d'une subvention au BIC CRESCENDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Après plusieurs années marquées par la crise sanitaire où il était particulièrement difficile d'organiser des manifestations de type salon, la CATLP, avec l'appui du BIC CRESCENDO, a souhaité renouveler la manifestation Start'in Pyrénées qui s'était tenue en 2018 et avait connu un franc succès.

L'objectif de cet évènement, dénommé Tech In Pyrénées, était de faire découvrir toutes les richesses du tissu économique qui se trouve à notre porte et de sensibiliser le public aux nouvelles technologies et aux nouvelles formes d'économie.

La manifestation s'est tenue le 23 mai 2023 et il était possible au sein du Hall 4 du parc d'exposition de Tarbes :

- D'assister à des mini-conférences dynamiques (Keynotes) sur les thèmes comme le ChatGPT, l'emploi de demain, la Cybersécurité, la Low Tech, ou encore les financements possibles au travers de France 2030,
- De rencontrer des experts lors des échanges autour d'un thème précis (Panels), des entreprises remarquables de notre territoire et divers acteurs économiques,
- De découvrir tout le potentiel de la fabrication additive et du prototypage rapide
- De tester différentes expériences en réalité virtuelle et devenir pour quelques minutes un pilote d'avion de chasse, un conducteur de la navette spatiale ou bien un technicien de la centrale hydroélectrique de Pragnères...

L'évènement s'est clôturé par une conférence donnée par le célèbre économiste Philippe Dessertine dans l'auditorium de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Sur l'après-midi, plus de 550 personnes ont été accueillies et 200 ont assisté à la conférence qui, elle, était sur invitation.

Le montant des dépenses assumées par Le BIC CRESCENDO, qui a été notre partenaire dans l'organisation de l'évènement, s'est élevé à 18 049€. Le montant des partenariats obtenus a été de 11 500€.

Le plan de financement de l'opération a été le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intervenants	400	Agence AD'OCC	1 500
Animation	1 050	Région Occitanie	2 500
Matériel scénique	7 045	EDF une rivière, un territoire	2 000
Déplacements	291,40	Cabinet ExCo	1 500
Location Parc Expo	6 553,60	ENEDIS	1 500
Création site internet	1 500	Ambition Pyrénées	2 500
Travail graphique SCRIBIR	1 209		
Total	18 049		11 500
Solde	- 6 549		

Dans ces conditions, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 6 549€ à l'association permettant de compenser le déficit de l'opération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention complémentaire de 6 549 € à l'association BIC CRESCENDO pour sa participation à l'organisation de Tech In Pyrénées 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **2 0 NOV. 2023**

Publication le : **2 4 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 NOV. 2023


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le 2 0 NOV. 2023


David LARRAZABAL

Bureau Communautaire du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° 22

Approbation d'un commodat sur la commune de Juncalas

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Roger LESCOUTE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Approbation d'un commodat sur la commune de Juncalas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la demande de Monsieur Pierre LAFFAILLE en date du 10 août 2023.

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Pierre LAFFAILLE, agriculteur depuis le 1^{er} août 2023, ayant repris l'exploitation familiale a sollicité la CA TLP pour continuer à entretenir la parcelle section A n°0196 d'une contenance de 53A 47Ca.

Il est proposé d'établir un commodat à titre gracieux entre la CATLP et Monsieur Pierre LAFFAILLE, à compter du 1^{er} décembre 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature du commodat entre la CATLP et Monsieur Pierre LAFFAILLE, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **20 NOV. 2023**

Publication le : **24 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le **17 NOV. 2023**


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance, le **20 NOV. 2023**


David LARRAZABAL